CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1741*
19 août 2004

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 26 JUILLET 2004, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE À LA CONFÉRENCE, TRANSMETTANT LE TEXTE DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2004 PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du communiqué de presse publié le 20 juillet 2004 par le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie au sujet de la ratification de l'Accord d'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce texte soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur, Représentant permanent de la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement (Signé) Leonid **Skotnikov**

^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE SUR LA RATIFICATION DE L'ACCORD D'ADAPTATION DU TRAITÉ SUR LES FORCES ARMÉES CONVENTIONNELLES EN EUROPE

Le 19 juillet, le Président de la Fédération de Russie, M. V. V. Poutine, a signé la loi fédérale sur la ratification de l'Accord d'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE), adoptée le 25 juin 2004 par la Douma d'État et approuvée le 7 juillet par le Conseil de la Fédération.

L'Accord d'adaptation du Traité FCE correspond pleinement aux intérêts de la Fédération de Russie. Il devrait apporter une contribution appréciable au renforcement de la sécurité européenne. L'Accord prévoit d'importantes corrections à apporter au système de limitations et à d'autres dispositions du Traité, compte tenu des changements survenus dans la situation militaire et politique sur le continent, et ouvre la possibilité d'élargir l'éventail des États parties au Traité.

Cet accord a déjà été ratifié par le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine. Il entrera en vigueur lorsque tous les États parties au Traité FCE auront remis les instruments de ratification au dépositaire, à savoir le Gouvernement néerlandais.

La Russie a fait sa partie du chemin, en s'adaptant aux niveaux imposés aux forces sur les flancs, en s'acquittant de ses obligations en ce qui concerne les limitations des armements conventionnels prévues par le Traité en Géorgie et en République de Moldova, enfin en ratifiant l'Accord. Le choix que nous avons effectué visant à garantir conjointement la sécurité au moyen d'instruments multilatéraux de maîtrise des armements a ainsi été confirmé. Le sort du Traité FCE dépend désormais des autres partenaires. Ceux d'entre eux qui continuent, sous divers prétextes, à retarder la ratification de l'Accord d'adaptation du Traité FCE assument l'entière responsabilité des conséquences négatives d'une telle ligne de conduite.

La question de l'attitude que les nouveaux membres de l'OTAN, notamment les États baltes, adopteront à l'égard du Traité FCE est d'une importance primordiale. Il faut éliminer les «zones grises» non couvertes par les régimes de contrôle des armements. À cet égard, nous prenons note de l'intention des États baltes et de la Slovénie, consignée dans le cadre du Conseil Russie-OTAN, d'adhérer à l'Accord d'adaptation après son entrée en vigueur. Nous supposons qu'avant de commencer à participer au Traité FCE, ces pays agiront conformément à ses objectifs et à ses principes.

Une prompte entrée en vigueur de l'Accord d'adaptation du Traité FCE est – nous en sommes convaincus – la seule solution constructive. Nous attendons de nos partenaires qu'ils accomplissent sans tarder les procédures nationales de ratification et honorent ainsi un des engagements clefs pris à Istanbul lors de la signature de l'Accord en 1999.

Le 20 juillet 2004
